

LE COUVENT DES CAPUCINS D'AUXERRE.

I.

Paradin (1), dans sa description de l'ancienne Bourgogne, a dit d'Auxerre :

In ed episcoporum sanctitas enituit, quorum plures extant substructiones sacrae quam privata aedificia (2).

L'abbé Lebeuf, auquel j'emprunte cette citation, ajoute : « ne pourrait-on pas dire après cela de la ville d'Auxerre ce qu'un ancien a dit d'une ville d'Egypte, qu'il y avait autant d'oratoires que de maisons, et que, dans quelque rue qu'on passât, on pouvait y entendre le chant de psaumes. »

Si, dans le commencement de cette notice, je parle des nombreuses maisons de prières (3) qui ont fait dire aussi à l'abbé Lebeuf qu'Auxerre était une ville aussi sainte que Jérusalem, (4) mon but est de relever de l'oubli, dans lequel ils sont depuis longtemps tombés, les noms de ces vastes et poétiques créations du moyen âge, fruit d'un enthousiasme sublime que notre siècle a peine à comprendre ; majestueuses basiliques destinées à transmettre d'âge en âge le souvenir de la foi de nos pères, et à nous conduire, par un sentier plus facile, à l'étude si intéressante du passé.

J'ai dit précédemment (5) qu'Auxerre, la vieille cité romaine, était veuve de presque tous ses titres de gloire. En effet, si l'on considère quel était le nombre de ses monuments lorsque l'abbé Lebeuf l'appelait la ville sainte, on se convaincra qu'ils ont presque tous disparu ; et, pour appuyer mon assertion, je n'irai pas exhumer les débris des églises, des chapelles, des communautés, des hôpitaux (6) et des ermitages depuis si

(1) Paradin Guillaume, seigneur de Cuyseaux, en Bourgogne, où il était né, et doyen de Beaujeu, était en grande réputation dans le xv^e siècle, et vivait encore en 1581.

(2) Elle fut illustrée (la ville d'Auxerre) par la sainteté de ses évêques, dont il est resté plus de monuments religieux qu'on n'y peut compter de maisons particulières.

(3) Lebeuf, Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots. Epître à Madame d'Orléans, abbesse de Chelles.

(4) Expression employée par le même, pag. 66.

(5) Annuaire de 1841. Notice sur l'horloge d'Auxerre.

(6) Entr'autres établissements de ce genre, Lebeuf cite l'hôpital de St. Antoine qui était proche l'église St.-Regnobert, l'hôpital de la cathédrale, l'hôpital des Comtes, l'hôpital St.-Michel près de la porte d'Aiglény, et enfin l'hôpital St.-Solvain ou Sylvain, près de l'église Notre-Dame-là-D'hors.

longtemps oubliés, mais je prendrai le procès-verbal de la séance tenue par le conseil général de la commune d'Auxerre, le 7 décembre 1790, alors qu'en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, il lui fallait stigmatiser ceux de ses monuments qui devaient tomber plus tard sous le marteau des démolisseurs.

Si j'en déplore ici la destruction, loin de moi la pensée d'en faire un reproche à la Révolution de 1789.

Pour anéantir tout d'un coup les anomalies du vieil ordre social, si fort de ses dix siècles d'existence ; pour enlever à la noblesse sa toute puissance et ses privilèges, au clergé ses immenses domaines et son empire sur les consciences ; pour appeler le tiers-état à partager avec ces deux ordres, dont il avait été si longtemps l'esclave et le tributaire, les dignités et les emplois ; pour établir cette grande loi de l'harmonie entre la force et le droit, le pouvoir et la liberté, il fallait une violente secousse ; il fallait, par des sacrifices de toute nature, et par des erreurs peut être, accomplir l'œuvre de régénération dont l'Assemblée nationale devait doter la France.

Or donc, en 1790, à cette époque si rapprochée de nous, dans l'étroite circonscription d'Auxerre, au milieu d'une population de douze mille âmes, on comptait encore 28 églises.

A l'intérieur : l'église cathédrale de St.-Etienne (1), et huit églises paroissiales, dont deux dans l'ancien Auxerre ou la *Cité*, savoir :

St.-Eusèbe (2), — Notre-Dame-la-d'Hors, ou hors des murs de la

(1) Je donne ci-après quelques notes sur les églises les plus remarquables, et principalement sur celles qui nous ont été conservées.

J'ai recueilli particulièrement dans la notice de M. Challe (*Annuaire de 1838*), les détails qui suivent sur l'église St.-Etienne : Bâtie par l'évêque saint Amaire au iv^e siècle, — agrandie par saint Didier, son successeur en 610, — brûlée, puis reconstruite sous le pontificat d'Hérifrid, à la fin du ix^e siècle, — continuée au milieu du x^e siècle sous celui de Guy ; — détruite en 1023, comme en 890, dans un incendie qui consuma la ville entière, à l'exception de l'église de St.-Alban, située dans la Cité, près du palais des Comtes. — Eglise souterraine commencée en 1033, — nouvelle église entreprise pendant le xi^e et le xii^e siècles, puis, sur un plan plus vaste, par Guillaume de Seignelay, — première pierre posée par lui en 1216. — En 1217, pendant la démolition du sanctuaire, chute des deux tours qui flanquaient l'ancien chœur ; — troisième reconstruction continuée avec activité au commencement du xiv^e siècle, — travaux suspendus lors qu'Auxerre tomba au pouvoir des Anglais, et repris au xv^e siècle, — portail septentrional achevé vers 1413, — portail latéral du nord vers 1490, — grande tour en 1543 sous l'évêque Dinteville II.

L'abbé Lebeuf dit que cette église est le cinquième monument élevé sur les ruines des anciens.

(2) Construite vers l'an 640 par saint Pallade, sous le règne de Dagobert I^{er} la plus ancienne de celles qui existent, — clocher jusqu'à la pyramide du xi^e ou

citée, jadis appelée *Notre-Dame la ronde* (1). — St.-Loup. — St.-Pélerin. — St.-Pierre-en-Vallée, *Sanctus Petrus in valle* (2). — St.-Pierre-en-Château, précédemment appelée St.-Pierre et St.-Jacques. — St.-Renobert, *Sanctus Ragnobertus*, et St.-Mamert.

Dans les faubourgs : St.-Amatre (3). — St.-Gervais (4) — St.-Martin-lès-St.-Marien (5). — St.-Martin-lès-St.-Julien.

Quinze églises dépendant des chapitres, des monastères et des hôpitaux. Ces églises étaient :

A l'intérieur : celles des Augustins, — des Bernardines (6), — du

xiii^e siècle, — chœur et nef rétablis vers 1380 et bénis par Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, le 12 juin 1384, en 1523 le sanctuaire s'écroula, et fut reconstruit en 1550.

(1) D'après Courtépée, l'une des plus spacieuses et des mieux éclairées de la province, — bâtiment moderne élevé à la place de l'ancien, — tour magnifique qui étant tombée le 22 septembre 1627, écrasa le jubé aussi très-remarquable.

(2) On ignore l'époque de sa fondation, — on croit qu'elle a été primitivement un temple du paganisme. *Lebeuf*, t. 1^{er}. — Commencée à la fin du xvi^e siècle, elle a été terminée au xviii^e, en 1658. La tour est plus ancienne. On lisait sur sa base cette inscription aujourd'hui mutilée :

En mil cinq cent et trente-six,
Au mois de juin sixième jour,
Les fondements furent assis
De cette magnifique tour.

Prions Jésus etc.

Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, notes, pag. 133.

La charpente intérieure a été brûlée par les Huguenots en 1567.

Si, de ce que le portail, qui est à l'entrée de la cour dite de St.-Pierre, représente la déesse *Cérès*, on a conclu que cette église a pu être un temple du paganisme, on a commis une erreur matérielle, car ce portail appartient incontestablement à l'époque qu'on a appelée *la Renaissance*.

(3) St.-Amatre. Jadis chapelle élevée en l'honneur de saint Symphorien dans le cimetière public du Montartre. Cet endroit, où saint Amatre fut inhumé ainsi que trois de ses prédécesseurs, devint mémorable par le culte et les miracles des saintes reliques. Aussi était-il appelé la demeure des saints, *loca sanctorum*.

(4) St.-Gervais était une abbaye du temps de Charlemagne, — les habitants de ce faubourg furent nommés *francs bourgeois* à cause des privilèges dont les comtes d'Auxerre les favorisèrent. Ils ont même eu longtemps un magistrat particulier qu'on appelait le *maître de Saint-Gervais*.

Ce lieu, considérable avant les guerres civiles qui l'ont ruiné, s'appelait *la Garde*.

(5) St.-Martin, autrefois St.-Marien ; d'après Bargedé, l'une des plus belles églises de France.

(6) Les Bernardines furent fondées en 1219 aux *Celles*, paroisse de St.-Georges. Dix ans plus tard elles s'établirent sur le bord de la rivière, appelé *les Iles*, où se trouve aujourd'hui la ferme de ce nom. Puis enfin, en 1636, effrayées de leur isolement, elles se renfermèrent dans la ville. Leur couvent est aujourd'hui occupé par la gendarmerie.

Chapitre de la Cité, — du Chapitre de la Cathédrale, — des Cordeliers, — des Providenciennes, — de St.-Germain (1), — de l'Hôtel-Dieu, — des Jacobins, — des Lazaristes, — des Stes.-Maries, — des Ursulines.

Dans les faubourgs : celles des Capucins. — du Monastère de St.-Julien, et celle de l'Hôpital-général.

On y comptait, outre les deux prieurés cloitraux de St.-Eusèbe et St.-Amatre, huit abbayes : celles de St.-Germain (2), — St.-Gervais. — St.-Jean-Baptiste, — St.-Julien (3), — St.-Marien (4), — St.-Martin. — Notre-Dame-là-d'Hors et St.-Pierre-en-vallée (5).

Avant cette époque, de nombreuses chapelles couvraient aussi le sol auxerrois, et plusieurs d'entre elles *attiraient une dévotion extraordinaire*. Ainsi nos pères ont vu celles de

St.-Adrien, construite sur les ruines du monastère de St.-Marien, près du port Gerbault, au bord de la rivière. On découvrit en 1697 un grand nombre de tombeaux devant cette chapelle.

St.-Anastasie, située à l'extrémité du faubourg St.-Gervais. En 1225 les religieux de l'ordre de St.-François, reçus par l'évêque Henri de Villeneuve, furent établis par lui dans un endroit que quelques titres latins appellent *Sanctus Anastasius*, d'autres *Sancta Anastasia*, et que de nos jours on appelle *St.-Nitasse*. Ces religieux furent logés plus tard dans la paroisse St.-Eusèbe, proche de la porte d'Egleny. Ils y restèrent jusqu'en 1252, époque à laquelle la protectrice des habitants d'Auxerre, la Comtesse *Mayault la grande*, leur donna dans la cité un emplacement près du château des Comtes.

St.-Catherine-des-aulx, située également dans la cité, près du palais des Comtes, du côté de la place où l'on vendait l'ail. Elle a été abattue en 1636. On pense qu'elle a servi d'oratoire à l'hôpital des Comtes.

(1) L'église de St.-Germain ne fut d'abord qu'un oratoire élevé sur la colline anciennement appelée *Mons-Brenni*, et dédié à saint Maurice par saint Germain, qui mourut en 448 et qui y fut inhumé. A la fin du 5^e siècle, vers 494, sainte Clotilde, femme de Clovis, fit bâtir une église sur son tombeau et sous l'invocation de saint Germain. Dès-lors l'oratoire de St.-Maurice prit le nom de son fondateur. L'église de Clotilde fut agrandie par Conrad, comte d'Auxerre, qui fit construire les premières grottes, de 843 à 859. En 1270, à la suite de deux incendies considérables, elle menaça ruine. Sa reconstruction fut résolue et recommencée en 1277, puis interrompue; reprise en 1309, on y travaillait encore en 1362. La tour appartient à l'architecture byzantine; IX^e siècle.

(2) Ordre de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur.

(3) Abbaye de Bénédictines.

(4) Chanoines réguliers de St.-Augustin et de St.-Marien, ordre de Prémontrés.

(5) Ordre de St.-Augustin, congrégation de France.

St.-Clément ; pape, près de la cathédrale. C'est sur cette chapelle que fut construite plus tard une de celles élevées en l'honneur de St.-Michel. Elle était à l'extrémité de la place réservée dans le cloître de la cathédrale pour les inhumations.

St.-Côme et St.-Marien, petite chapelle élevée, de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis de la fontaine St.-Germain.

St.-Didier, bâtie sur les ruines de l'ancienne église du Prieuré de St.-Amâtre.

St.-Denis, dans le cloître de la cathédrale.

St.-Edme, près de Saint-Loup. Elle faisait partie d'un hospice qu'avaient en cet endroit les religieux de Pontigny.

St.-Etienne, pape, ou St.-Etienne le petit, proche de l'église de St.-Etienne, et ainsi nommée pour la distinguer de cette dernière.

Ste.-Geneviève, située au climat de ce nom, autrefois appelée *les vieilles Celles*. Son origine est inconnue. En 1543, Antoine du Bourg fut autorisé par l'évêque de Dinteville à y demeurer en qualité d'ermite.

St.-Hubert, située en Preuilly. *Il y avait grand concours de dévotion contre la rage.*

St.-Jean-Baptiste, bâtie en 1530 par M. d'Ancienville, chevalier de l'ordre des Templiers. Cette chapelle est probablement la même que celle qui est désignée plus loin sous le nom de *Chapelle des Templiers*.

Ste.-Marguerite élevée à l'usage de la léproserie Saint-Siméon.

St.-Michel. Il y en avait eu une dans le cimetière Montartre plus connue sous le nom de Vierge de la Miséricorde.

Plusieurs chapelles ont été élevées à Auxerre en l'honneur de St.-Michel, qui semble y avoir été regardé comme l'ange tutélaire des cimetières. Ainsi, outre celle dont j'ai parlé plus haut et qui existait dans le cloître de la cathédrale, près de la chapelle St.-Clément, on en voyait une autre dans de la rue d'Egleny, proche la rue des Buttes.

Notre-Dame de Celles près de l'étang de Grenon. L'emplacement de cette chapelle et celui de la précédente sont indiqués dans le plan d'Auxerre, publié par l'abbé Lebeuf.

Moquette (de la) au faubourg St-Amâtre.

Notre-Dame de Lorette, construite en 1530, sur le bord de la route de Paris, par un nommé Jean Morin, qui y vécut en ermite.

Notre-Dame des Miracles ou des Vertus à coté de la cathédrale. Une image miraculeuse de la Vierge y avait attiré une dévotion extraordinaire. En 1361, le roi Jean, passant par Auxerre, descendit de cheval et fit, avec le nouvel évêque Jean Germain, sa prière devant cette image.

St.-Pancrace, l'une des plus anciennes, bâtie sur les ruines d'un tour qui terminait l'angle oriental de la cité romaine. Elle a dû servir de cellule à quelques religieux anachorètes du nombre de ceux qu'on appelait les *Reclus*, et qui faisaient profession de se retirer dans des cellules bâties sur les murailles des villes, afin de prier jour et nuit pour la prospérité des habitants auxquels ils devaient leur subsistance.

St.-Roch sur le bord de la rivière, vis-à-vis de la Maladerie, aujourd'hui Maladière.

St.-Saturnin, dans l'étendue du cloître de la cathédrale et peu éloignée de *St.-Etienne le Petit*.

St.-Sebastien, petite chapelle, située au faubourg *St.-Amatre*.

St.-Siméon, oratoire peu éloigné de la chapelle *Ste.-Marguerite*. La porte *St.-Siméon* lui doit son nom.

St.-Sixte, près de *St.-Germain*.

Des Templiers (1), près d'une des portes de la ville que cette circonstance a fait appeler la porte du Temple. Les Templiers avaient même un petit hôpital près de cette porte.

Mais il est temps de terminer cette digression qui ne m'a pas semblé inutile, et qui ne sera pas peut-être sans intérêt pour quelques Auxerrois, qui aiment véritablement leur pays, et qui attachent du prix au moindre de ses souvenirs.

Avant que ce vieux bâtiment, tout tapissé de lierre, dernière et insignifiante ruine de l'église des Capucins, et qui s'élève comme un vaste et sombre tombeau au milieu des murs blancs du cimetière; avant que ce muet témoin de leur passage au milieu de nous disparaisse pour toujours à nos yeux, je vais tâcher de rappeler les diverses circonstances qui ont signalé leur établissement à Auxerre.

En lisant la vie de ces hommes qu'une conviction profonde, une vocation inébranlable, une étonnante résignation, de grandes fautes à expier, peut être retranchaient ainsi de la famille, et condamnaient aux veilles, au jeûne, à la pénitence et à l'oubli, on ne peut s'empêcher d'admirer leur éloignement des choses de la terre, leur mépris pour tous ses plaisirs, l'austérité de leur vie, leur obéissance aveugle à la règle et leur charité pour le prochain.

Sans doute, il n'eut pas été hors de propos de rappeler dans cette notice les exercices propres aux Capucins; les épreuves par lesquelles on faisait passer les novices, et la sévérité dont on usait envers les jeunes profès.

(1) Cette chapelle dépendait de la commanderie de justice, ordre de Malte, sous le titre du Saulce.

J'aurais pu parler aussi du chapitre des *coulpes* (fautes), des corrections, des disciplines et autres mortifications ; mais, outre que cet exposé m'eût entraîné trop loin, comme les règles des communautés ont souvent dégénéré en superstition, en despotisme et en puerilités, on ne saurait, à travers le prisme philosophique du XIX^e siècle, les voir sous les couleurs qui leur sont propres, et dès lors j'ai dû les passer sous silence.

Je ne dirai rien non plus de cette *justice claustrale*, de cette procédure criminelle, de cette question ordinaire et extraordinaire, de ce droit de vie et de mort sur les sujets d'une communauté, de ces religieux, tour à tour juges, bourreaux ou victimes, de ce terrible châtiment appelé *l'in pace*, mis en usage dans les cloîtres, *parce que l'église a horreur du sang*, mais j'entrerai seulement dans quelques détails sur l'origine, les progrès et la décadence de l'ordre des Capucins.

II.

On a donné le nom de Capucins ou Capuchins à une fraction de l'ordre des frères mineurs Franciscains ou Cordeliers. Leur nom dérive du mot capuce ou capuchon (1). On appelait capuce une pièce de drap taillée en cône, arrondie par le bout, et qui servait à couvrir la tête des moines. De toutes les congrégations connues sous le nom de frères mineurs comme observants, déchaussés, réformés, recollets, conventuels et capucins, il faut remarquer que c'est l'habit de ces derniers qui approche le plus de celui de Saint-François (2). Ils ont seulement élargi et allongé le capuce en lui donnant une forme pyramidale. Or, le véritable habit de Saint-François consistait en une robe de mauvais drap, couleur de cendre, faite en forme de sac avec un capuce pointu.

Si je consulte maintenant les divers écrivains pour savoir quel a été le véritable fondateur de cet ordre, je remarque qu'ils ne sont pas d'accord à ce sujet.

(1) Le capuchon fut, au XIII^e siècle, le sujet d'une guerre fameuse parmi les Cordeliers, l'ordre se divisa à cette occasion en deux partis, les spirituels et les frères de la commune observance. Les uns voulaient le capuchon large ; les autres le voulaient étroit. La dispute élevée sur cette importante matière acquit un tel degré de chaleur et d'animosité que des injures on en vint aux coups, et que les spiritualistes, au nombre de 120, soutenus par les bourgeois de Narbonne et de Béziers, chassèrent à main armée, en 1314, leurs adversaires des couvents de ces deux villes. Il fallut, pour terminer la querelle, toute l'autorité des papes Nicolas IV, Clément V, Jean XXII et Benoît XII. La résistance des spiritualistes avait été si menaçante, qu'on s'était vu dans la nécessité de faire un exemple. Quatre d'entre eux livrés à l'inquisition et condamnés au supplice du feu, furent exécutés à Marseille en 1318.

(2) C'est à Portiuncule, à peu de distance d'Assise, que Saint-François posa les bases de son ordre, qui fut approuvé, après quelques difficultés, par le pape Innocent III, en 1209, et confirmé par Honoré III, son successeur.

Lorsqu'en 1219, dix ans après, Saint-François tint le premier chapitre de son ordre, il comptait déjà plus de cinq mille membres.

Voici ce que dit le père Helyot Pierre, connu aussi sous le nom de père Hippolyte, dans son histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations séculières (1) « Quoique les Capucins soient redevables de leur commencement à Mathieu de Bassi, cependant le père Zacharie Boverius, annaliste de cet ordre, lui refuse le titre de fondateur aussi bien qu'au père Louis de Fossembrun, auquel il avoue néanmoins qu'on aurait pu donner le nom de père et propagateur de cet institut, par rapport aux peines et aux travaux qu'il a soufferts dans l'érection de leur congrégation. Les raisons que cet auteur apporte pour leur refuser ce titre, c'est que, quoique le premier ait été l'inventeur du capuce long et pointu, ou, pour me servir de ses propres termes, du capuce carré et pyramidal, il n'a pas été l'auteur de leur réforme, et, quoique le second ait beaucoup travaillé et tenu les premiers chapitres généraux dans lesquels on dressa les premiers statuts de l'ordre, il n'est pas l'inventeur du capuce pyramidal, en sorte que, si l'on veut en croire cet annaliste, cette réforme n'est point un ouvrage de la main des hommes ; Dieu seul en a été l'inventeur et le père. Cet ordre n'a point eu de fondateur sur la terre ; il s'est étendu sans propagateur, et les Capucins sont, comme Melchisedech, sans père ni mère, ni généalogie. Tout y est merveilleux et digne d'admiration. »

Il faut toutefois conclure avec le père Helyot, que Mathieu de Bassi (2), religieux du couvent de Monte-Falconi, est le fondateur de cet ordre. Cette réforme fut conçue par lui en 1525, et, à cette époque, autorisée par Clément VII, il commença à porter cet habillement et à marcher pieds-nus. En se rendant à Rome, il avait vu dans un ermitage François de Cartoze ou de Cartocette dont, à son retour, il fit son compagnon ; mais celui-ci ne lui fut pas d'un grand secours, car il mourut en 1526.

Louis de Fossembrun, qui avait fait profession chez les observants, et qui depuis longtemps gémissait sur le relâchement de l'ordre, se joignit bientôt à lui, ainsi que son frère Raphaël, qui n'était encore que laïc.

La sévérité de leur vie, les persécutions dont ils furent l'objet de la part de Jean de Fano, provincial (3) de la Marche d'Ancône, ne les

(1) Cet ouvrage, imprimé à Paris, 1714-1721, et le plus complet qu'on ait sur cette matière, est fort estimé.

(2) Quelques annalistes écrivent Mathieu Baschi. Il était né dans le duché d'Urbino, en Italie.

(3) L'ordre de Saint-François était divisé en deux familles, la *Cismontaine* et

arrêterent pas. Ils trouvèrent un puissant appui dans la nfèce du pape Catherine Cibo, duchesse de Camérino, qui leur donna asile dans son palais. Par son crédit et celui de son mari, ils furent reçus en 1527 sous l'obéissance des Conventuels, en qualité de frères ermites mineurs.

Une bulle du pape, datée de Viterbes, le cinq des nones de juillet de l'an 1528, autorisa la séparation de leur ordre de celui des Cordeliers, et approuva l'union qu'ils avaient faite avec les Conventuels. Elle les autorisa en outre à porter un habit avec un capuce quarré, à prêcher partout, à recevoir dans leur ordre tous ceux qui voudraient en prendre l'habit, à porter la barbe longue, à demeurer dans des ermitages ou autres lieux, et à mener une vie austère et érémitique.

Le premier établissement des Capucins eut lieu à Thou, ville du duché de Camérino.

La règle de leur fondateur recommandait la pauvreté absolue. Ils devaient ne rien posséder ni en propre ni en commun, et vivre d'aumônes : c'est ce qui a fait donner à cet ordre le nom d'*Ordre mendiant*.

Leurs prédications firent bientôt de nombreuses conversions, et leur dévouement pendant la maladie contagieuse qui affligea l'Italie en 1528, et enleva leur principal bienfaiteur le due de Camérino, contribua à propager leur réforme.

Le nombre de leurs disciples devint considérable, et les couvents ne pouvant contenir tous ceux qui voulaient entrer dans la congrégation, il fallut en construire de nouveaux ; mais alors ces monastères s'élevaient à peu de frais ; car pour se rapprocher davantage de la pauvreté évangélique, ils ne devaient y employer ni pierre, ni chaux, ni ciment, mais seulement du bois et de la boue (1).

l'Ultramontaine. Ces familles étaient à leur tour divisées en *provinces, vicaries et custodies*.

On appelait *Provincial* le religieux qui avait la direction et l'autorité sur plusieurs couvens d'une province.

Vicaire, celui qui faisait les fonctions d'un général ou d'un supérieur absent, ou lorsque sa charge était vacante.

Et *Custode*, le supérieur d'un couvent de religieux, comme les Recollets, les Capucins.

(1) Extrait de la première règle des Capucins.

- Les couvents ne seront bâtis que de boue, de torchis et d'osier, ou tout au plus de terre et de pierre, dans les endroits où il n'y aura pas d'osier. Les cellules seront pauvres, basses et étroites, et ressembleront plutôt à des sépulchres de morts ou à des prisons de pénitents qu'à des lieux où l'on habite commodément.
- Aucune ne fermera à clef, mais sera ouverte à quiconque voudra y entrer. Le nombre des frères dans chacun ne passera pas sept ou huit, et dans plus grands

Nous verrons plus tard les Capucins, fuyant la solitude qui leur était imposée, bâtir, au sein des villes, des établissements où toutes les commodités de la vie étaient scrupuleusement ménagées.

Il devint nécessaire d'arrêter les bases des constitutions destinées à maintenir l'observance régulière parmi les Capucins.

Louis de Fossebrun assembla donc le premier chapitre (1) à Alvacina, en avril 1529, et Mathieu de Bassi y fut élu pour premier général. Mais ce ne fut véritablement qu'un vicaire général, soumis au général des Conventuels, auquel il devait demander la confirmation de son élection. Car ils étaient obligés de marcher aux processions sous la croix des Conventuels, et sous celle de la paroisse, là où il n'y avait pas de Conventuels. Ce n'est qu'en 1619 que Paul V, érigeant enfin leur congrégation en ordre, donna le titre de général à leur vicaire général, et leur permit d'aller sous leur propre croix.

Mais les premiers fondateurs devaient bientôt saper eux-mêmes les bases d'une réforme à laquelle ils avaient fait faire de si rapides progrès.

Louis de Fossebrun avait succédé comme vicaire général à Mathieu de Bassi, qui avait renoncé volontairement à cette charge (2). Dans deux chapitres tenus à Rome en 1535 et 1536, Bernardin d'Asti fut élu à sa place. Irrité de cette disgrâce, Louis de Fossebrun refusa de reconnaître son successeur. Il se répandit en injures contre l'ordre et en fut chassé par une sentence que confirma le pape.

A Bernardin d'Asti succéda Bernardin Ochin, né à Sienne en 1487, qui était entré dans la congrégation en 1534, et qui passait pour le plus habile prédicateur de son temps. Ses talents et sa conduite austère le firent nommer deux fois vicaire général ; mais, en 1542, il

« dix et tout au plus douze. Les frères iront toujours nus-pieds. On permet à ceux qui ne pourront pas le faire de porter des socques ou des sandales, etc. »

(1) Le mot chapitre exprime la réunion d'un corps délibérant et spécialement d'un corps ecclésiastique, parce qu'il n'y avait alors que l'église qui délibérât. La réunion de tous les membres du clergé en divers chapitres ne paraît pas remonter au-delà du VIII^e siècle. Jusqu'alors les prêtres avaient vécu librement sous l'autorité directe de l'évêque, et ils avaient depuis longtemps abandonné cette vie commune des premiers apôtres ; mais, disent les historiens, les incurs des prêtres s'étant relâchées et la discipline s'étant corrompue par l'ignorance, par la débauche et par la désobéissance des clercs qui abandonnaient leurs églises, on a cru qu'on ne pouvait lui rendre sa première vigueur qu'en rétablissant cette communauté régulière qui autrefois était entre les ministres de l'église. De là chaque communauté forma une corporation qui eut son chapitre particulier chargé de veiller à l'observation de la règle générale. *Teulet. Dictionnaire de la Conversation.*

(2) Il continua ses prédications et mourut à Venise en 1552.

abandonna sa dignité pour se réfugier à Genève, où il apostasia, et épousa une jeune fille de Lucques qu'il avait enlevée. Il mena depuis une vie errante, fut chassé d'Angleterre, de Suisse et de Pologne, et mourut de la peste dans un village de Moravie, en 1564, avec sa femme, son fils et ses deux filles.

L'Apostasie d'Ochin devint fatale aux Capucins; on craignait que les enfants ne fussent pas meilleurs que le père, et que l'ordre entier fût entaché d'hérésie. Aussi Rome leur interdit-elle pendant deux ans la prédication et fut-elle sur le point d'abolir cet ordre.

Paul III, par sa bulle du 25 août 1536, en confirmant la congrégation, avait défendu aux Capucins de s'établir au-delà des Monts; mais il était réservé à l'élève d'Amyot, évêque d'Auxerre, à ce malheureux prince auquel il ne manqua peut-être qu'une autre mère pour être un grand roi, de faire révoquer ce décret. Car en 1573, à sa demande et à celle de Catherine de Médicis, le pape Grégoire XIII permit aux Capucins de s'établir en France. Ce pape qui n'avait pas craint de faire tirer le canon du fort Saint-Ange pour applaudir aux massacres de la Saint-Barthélemy, et qui persécuta les protestants avec tout l'acharnement des ligueurs de France, pouvait-il refuser quelque chose à Catherine de Médicis!

Les Capucins furent donc reçus en France par le cardinal de Lorraine, qui les plaça d'abord à Picpus, près de Paris, et peu de temps après à Meudon.

En 1576, Henri III leur donna, rue Saint-Honoré, à côté des Feuillants, un vaste couvent où il y eut plus de 150 religieux.

Ils possédèrent bientôt un monastère dans presque toutes les villes de France. Dans les principales, il y avait des grands et des petits Capucins. Puis ils se répandirent rapidement en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Belgique, en Hongrie, en Pologne, et, rivalisant avec les diverses congrégations destinées aux missions étrangères, ils eurent de nombreux établissements en Orient.

Quelques auteurs ont fait de ces pauvres Capucins une véritable horde carnassière, pillant et dévorant tout ce qu'elle rencontrait sur son passage. Ils leur ont reproché de remplir avec une monstrueuse exagération l'obligation de mendier imposée à leur ordre. Ainsi, dans les campagnes, l'arrivée d'un frère quêteur répandait, disent-ils, l'effroi. Il ne demandait pas, mais prenait effrontément tout ce qu'il trouvait. Quel ravage n'eut-il pas fait alors s'il avait eu véritablement douze poches en l'honneur des douze apôtres. La destination de ces douze poches est assez curieuse, et je devrais bien en dire quelques mots; mais je me bornerai à les désigner nominativement, en indiquant la place assignée à chacune d'elles sur l'habit du Capucin.

Les deux *bractiales* étaient placées sous les aisselles; la *confidente* ou *pectorale* sur la poitrine, à côté du cœur; la *galerie* au bas bout du manteau; le *tappe-cu* attaché au côté du manteau; la *friponne* au devant du manteau, un peu au-dessous de la galerie; la *nécessaire* de l'autre côté du manteau, vis-à-vis de la friponne; la *guimbarde* voisine du *tappe-cu*, du côté droit attachée au manteau; la *commode* de l'autre côté du *tappe-cu*, à l'opposite de la guimbarde; la *secrette* cachée dans le capuchon. Un mot sur celle-ci. C'est dans cette poche que les demoiselles mettaient *elles-mêmes* l'argent qu'elles donnaient aux révérends pères pour acheter à Paris des sermons, miniatures et autres choses semblables. Les marchands prenaient *eux-mêmes* cet argent auquel lesdits révérends ne devaient pas toucher. Enfin la douzième poche était nommée *l'abysme* ou le *gouffre*; elle était faite de drap et avait l'ouverture large comme un capuchon; on la tenait sur le bras à l'aide d'une lisière. Sa variante était une espèce de panier de jonc, fort creux, dont les Capucins se servaient lorsqu'ils allaient en quête.

On a reproché aux Capucins d'avoir sacrifié à l'agrandissement de leur ordre les véritables intérêts de la religion.

Serait-ce parce qu'ils auraient brigué et obtenu des missions diplomatiques? Mais quelques-uns les ont remplies avec un succès inespéré, et, sans en chercher au dehors un exemple, notre histoire n'a-t-elle pas conservé le nom de ce célèbre et rusé capucin, *Joseph du Tremblai*, connu sous le nom de père *Joseph* ou d'*éminence grise*, l'émissaire, le confident, le principal instrument politique, l'âme damnée du cardinal de Richelieu, celui qu'il appelait son *bras droit*, et qui fut chargé, tant au dedans qu'au dehors du royaume, des affaires d'État les plus difficiles.

On a dit encore qu'il n'était sorti de leur ordre aucun orateur d'un certain renom. Si ce reproche était fondé, ne faudrait-il pas l'attribuer à leur vie solitaire, à leur éloignement d'une société à laquelle on emprunte ce langage brillant, ce luxe de la parole qui donnent tant d'éclat au talent de l'orateur?

Mais aussi leur existence méditative ne les prédisposait-elle pas naturellement à cette puissance d'observation qui leur a fait obtenir, comme hommes politiques, les succès auxquels ils n'ont pu prétendre comme orateurs?

III.

La ville d'Auxerre ne fut jamais la dernière à favoriser les établissements religieux. En effet, à peine les ordres de Saint-Dominique et

de Saint-François avaient-ils pris naissance qu'elle leur ouvrait ses portes et concourait à leur solide établissement.

Les Franciscains y avaient été reçus en 1225 ; les Dominicains le furent en 1241 (1).

L'ordre des Capucins, admis en France en 1579, devait y trouver un favorable accueil.

Aussi en l'an 1606, le 18 mai, un capucin nommé frère Juste Dalendard, natif d'Auxerre (2), étant venu voir son pays natal, prêcha dans l'église cathédrale pendant trois dimanches consécutifs. Le clergé et le peuple auxerrois se portèrent en foule pour l'entendre, et, à la fin du dernier sermon, l'enthousiasme fut tel qu'il y eût assemblée de ville, à laquelle assistèrent messire François de Donadieu, évêque, les doyen et chanoines de la cathédrale. Il fut spontanément conclu qu'on bâtirait un couvent des Capucins au faubourg Saint-Amâtre. Cette dépense ne pouvait être considérable, car ces religieux ne vivant que d'aumônes n'avaient besoin que d'un abri et des meubles les plus nécessaires. Pour obtenir l'autorisation royale, maître Germain Lauvergeat, conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre, fut député à Paris ; il était accompagné de frère Juste Dalendard. Bientôt, grâce aux bons offices du duc de Bellegarde, il apporta l'autorisation si vivement désirée.

Le terrain sur lequel devait être bâti le nouveau couvent fut acheté par l'évêque moyennant 4600 livres. MM. de la ville y ajoutèrent 1200 écus qu'ils empruntèrent. En outre une cueillette que l'on fit le 5 novembre augmenta les ressources.

La croix (3) y avait été plantée avec grande pompe et les capucins avaient été mis en possession le 29 septembre précédent, en présence de l'évêque accompagné du chapitre, des curés de la ville et des faubourgs, des pères Jacobins et Cordeliers, de MM. de l'Hôtel-de-Ville, des magistrats et d'une foule considérable, qui était accourue pour assister à cette grande cérémonie.

Ils étaient au nombre de six. On y distinguait, outre le père Raphaël, provincial de l'ordre, le frère Angé du Bouchage, connu dans le monde

(1) Les Ursulines furent reçues en 1617.

Les Jésuites en 1622.

Les Bernardines en 1636.

Les Religieuses de la Visitation en 1638.

Les Augustins déchaussés, communément appelés Petits-Pères, en 1662.

Les Dames de la Providence en 1678.

Les Lazaristes ou prêtres de la mission en 1680, par André Colbert.

(2) Dom Viole.

(3) Le calvaire des Capucins était situé devant la porte principale du couvent. — Trois hoyers remplacent aujourd'hui la belle croix plantée en 1606.

sous le nom d'Henri, duc de Joyeuse, comte du Bouchage, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, grand maître de sa garde-robe, gouverneur des pays d'Anjou, Maine et Perche, et ensuite du Languedoc, qui, après s'être distingué dans les armées, s'était fait capucin, le 4 septembre 1587, vingt-six jours après la mort de sa femme Catherine de la Valette, sœur du duc d'Épernon. En 1592 son frère, le grand prieur de Toulouse étant mort, les seigneurs du Languedoc l'appellèrent à leur tête pendant les troubles de la Ligue, dont il fut un zélé partisan. En 1596, il fit son accommodement avec Henri IV, qui le nomma maréchal de France. Mais en 1599, après le mariage de sa fille avec Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et à la prière, dit-on, de sa mère, femme très dévote, il rentra chez les Capucins, où il vécut le reste de ses jours, et mourut à Rivoli, près de Turin, le 6 octobre 1608, à l'âge de 46 ans (1).

Le bon vouloir de MM de l'Hôtel-de-Ville, pour fixer les Capucins à Auxerre, s'était manifesté dans bien des circonstances. Ils avaient dans leurs réunions des 24 juillet et 28 septembre 1608, 21 juillet 1611 et autres précédentes, alloué plusieurs secours pour contribuer à l'achèvement du couvent. Mais de nouveaux sacrifices étaient au-dessus de leurs forces, et il fallait avoir recours à une imposition extraordinaire.

Le 21 juillet 1613, il y eut donc réunion dans laquelle on décida qu'il serait fait marché pour le « parachèvement dudit couvent, du moins pour ce qui sera le plus pressé, utile et nécessaire pour la commodité desdits pères Capuchins, afin de leur bailler plus d'occasion d'y continuer leur demeure et habitation à la gloire de Dieu, et pour y faire prières pour la conservation, prospérité et santé du Roy, de la Roynne, sa mère, de ladite ville et desdicts habitants...

« Sy est ce qu'à l'occasion du peu de dévotions qui ont été faictes, ledit couvent est si peu avancé que lesdicts frères Capuchins, à faulte de logement, recoyvent toutes les incommodités qui se peuvent dire... (2). »

On se reprocha même dans cette séance de n'avoir pas contribué à cette bonne œuvre avec la même ardeur que les villes de Melun, Châlons-sur-Saône, Macon, Beaune, Autun, Semur, Avallon et autres

(1) Voltaire, dans ces deux vers de la *Henriade*, a résumé toute sa vie.

« Vieux, pénitent, courtisan, solitaire,

« Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire. »

Courtépée, en disant qu'il prêcha l'avent à la cathédrale d'Auxerre en 1610, fait un anachronisme, car il était mort en 1608.

(2) Archives de la ville.

qui, ayant reçu les Capucins en même temps qu'Auxerre, avaient entièrement terminé ce qu'il fallait pour leur établissement.

On décida enfin que les députés aux États généraux de la province seraient chargés de demander la permission de lever sur tous les habitants de la ville et de l'élection les deniers nécessaires, comme aussi « que lesdits pères Capucins seraient priés et requis de faire toutes diligences qui leur sera possible envers les gens de bien pour accroître leurs dévotions audict parachèvement, affin de descharger d'autant ladite imposition (1).

Le 24 du même mois, il y eut un traité entre le corps municipal et un nommé Laurent Chrétien pour construire dans le couvent un dortoir et une librairie.

Le R. P. Léonard, provincial des Capucins, qui avait vu avec quel empressement MM. de la ville et les habitants avaient concouru à consolider l'établissement des R. P. à Auxerre, trouva bientôt un moyen infailible de se créer de nouvelles et abondantes ressources, et d'accroître les dévotions.

Un descendant de la maison de Chabannes, Odine de Chabannes, fils de messire François de Chabannes, chevalier, comte de Saigues, et de madame Valentine d'Armes, issue des seigneurs de Vergère, auprès de Douzy, avait fait profession sous le nom de frère Paschal, et laissé, par son testament du 12 avril 1614, aux couvents des Capucins de Provins, Soissons, Noyon, Rouen, Amiens, Evreux et autres une somme de 2000 livres.

Le P. provincial, afin de reconnaître l'affection de MM. de la ville qui, pour « la commodité des Capucins, avaient fait bâtir un dortoir appelé des infirmeries, et s'offraient, en continuant les efforts de leur bonne volonté, de faire bâtir audit couvent une buanderie et une porte à l'église, et de donner pour cinquante escus de couvertures ou catalogues, (2) » fit appliquer cette somme au seul couvent d'Auxerre, et l'abandonna à MM. de la ville, pour les aider à se libérer de 1200 écus qu'ils avaient empruntés.

En faisant cet abandon, le R. P. Léonard avait jugé que « ce serait semer en terre fertile qui rendrait cent pour un, dit don Virole; aussi, ajoute-t-il, les aumônes et charités n'ont pas manqué depuis à ce couvent, et ont été si grandes qu'auparavant les malheurs de la guerre, c'était un des plus aisés de la province. De quoi les R. P. capucins n'ont point demeuré ingrats de leur côté, ayant toujours servi le pu-

(1) Archives de la ville.

(2) Archives de la ville.

blic de tout leur possible, et même exposé leur vie pour le service des malades et des pestiférés au temps de la contagion, dont plusieurs sont décédés dans l'exercice d'une si grande charité. »

VI.

Je commence à peine à parler des Capucins d'Auxerre, que déjà une lacune de plus d'un siècle se présente (1), et, si l'on mettait de côté les services qu'ils rendirent aux habitants pendant les maladies contagieuses qui décimèrent la population à différentes époques, on ne trouverait, en ce qui les concerne, aucun fait assez important pour qu'il en fût fait mention. Mais, outre ces épidémies cruelles, combien d'autres maux eut à souffrir notre pauvre cité !

Henri IV venait de tomber sous le couteau de Ravallac. Marie de Médicis, en prodiguant l'or et les honneurs, parvint à se faire nommer régente du royaume. Bientôt ses favoris, appelés aux premières dignités, excitèrent le mécontentement des princes et des grands de la cour, qui se liguèrent contre elle et conseillèrent à Louis XIII, devenu majeur, de s'affranchir de la tutelle de sa mère. Marie de Médicis fut donc exilée à Blois ; mais, italienne et vindicative, à l'instigation du duc d'Epemon, qui lui était resté fidèle, elle se révolta contre son fils.

Cette lutte scandaleuse vint imposer aux Auxerrois un *service* de garde pénible et continu. L'ordre avait été donné de ne laisser pénétrer dans la ville aucune personne qu'on pourrait soupçonner de détourner les habitants de leur fidélité au roi. Plus tard la tentative des protestants sur la ville de Navarreins, leur état hostile dans le Vivarais, le Béarn et à la Rochelle firent renaître cette charge. Chaque habitant fut tenu d'avoir *arme* et même *bâton à feu* (fusil) ; on se vit en outre dans la nécessité d'exiger le service des chanoines de la cathédrale qui prétendaient en être exempts, et ils furent obligés de *payer le bois de la garde* à peine d'y être *contraints par la saisie et la vente sans déport de leurs biens comme d'ancienneté* (2).

Puis vient la disette (1626) ; avec elle l'anxiété, le mécontentement et

(1) Les faits à l'aide desquels j'ai franchi cette distance sont en grande partie puisés dans l'histoire d'Auxerre par M. Chardon.

(2) Tout homme tenant ménage dans l'enceinte de la ville était réputé *bourgeois*, et comme tel devait contribuer de sa personne à la garde et à la défense communes. Aucun rang, aucun titre n'en exemptait. Les prêtres séculiers comme les magistrats y étaient assujétis. On tirait même les religieux de leurs cloîtres dans les momens de danger. C'était au corps municipal à décider de cette nécessité.

l'émeute. Après avoir eu beaucoup de peine à empêcher le pillage des bateaux chargés de blé pour l'approvisionnement de Paris, l'administration municipale dut céder à l'impérieuse nécessité ; elle consentit à ce que l'un des bateaux fût saisi, et que le blé conduit au marché fût vendu pour le compte du propriétaire. Cette mesure était-elle opportune, et cette concession faite à l'émeute allait-elle empêcher de plus grands malheurs ? Il n'en devait pas être ainsi ; le tocsin fut sonné par les mécontents pendant toute la nuit du 29 au 30 mars 1626, les bourgeois prirent les armes, une lutte cruelle s'engagea, et les séditieux ne se retirèrent qu'en voyant tomber mort un des leurs. Les années 1627 et 1628 n'apportèrent aucun changement à cet état d'inquiétude, de misère et de terreur. Au contraire, pour combler la mesure, une maladie contagieuse se déclara dans les environs. Pour que le fléau ne pénétrât pas dans la ville, on se vit forcé de placer à chaque porte deux hommes chargés d'empêcher l'entrée aux gredins et gens inconnus, et à ceux qu'ils connaîtront venir des lieux infectés ; mais cette précaution fut inutile. En 1630, la contagion reparut aux environs, et, le 3 octobre 1631, elle se déclara à Saint-Bris. Une ordonnance sévère, qui fut publiée et affichée à la porte de ce bourg, défendit de fréquenter ses habitants, et obligea ceux-ci, s'ils avaient besoin de vivres ou médicaments, à présenter leurs missives aux portiers au bout d'un bâton. En 1634, je retrouve encore la contagion aux environs, mais la ville en fut préservée. Moins heureuse en 1637, il lui fallut augmenter le nombre des *commis aventuriers* pour soigner les malades, et leur adjoindre trois capucins. Le 21 octobre 1637, le nombre des malades à l'hôpital Saint-Roch était si grand, que, sur la demande du *Prévôt de la santé* (1), le maire y envoya un *commis aventurier* et un capucin de plus. La contagion cessa au mois de décembre, et il fut délibéré qu'avant de se rendre à son couvent, le révérend père capucin serait prié de se retirer à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine, pour y *prendre le lait*. J'entre dans tous ces petits détails, parce qu'ils sont une esquisse précieuse des mœurs de cette époque.

L'année 1638 vit reparaître la contagion, et cette fois une partie de la population s'enfuit, et les maire et échevins abandonnèrent leur poste. Il n'y eut plus d'assemblées. La stupeur était générale, et si j'ajoute à cette longue suite de fléaux la perte des récoltes, les passages continuels de troupes, les garnisons auxquelles il fallait fournir non-

(1) La communauté des chirurgiens qui étaient en même temps barbiers avec enseignes et boutique ouverte, avaient un chef appelé *Prévôt de la santé*.

seulement les vivres et les fourrages, mais dont on devait payer les ustensiles, les frais de déplacement (1) et jusqu'à ceux d'habillement, comme cela avait eu lieu en 1630 (2); si, pour compléter le tableau, je rappelle la décision prise aux États de Beaune, le 18 novembre 1636, d'après laquelle la province allait être imposée à 240000 livres en argent et pareille somme en blé pour la nourriture des garnisons pendant l'hiver; si je retrace les persécutions des créanciers de la ville contre ses habitants (3); si je parle de ce passif énorme qui en quinze ans s'était élevé de 157700 à 400000 livres, et rendait nécessaire la création de nouveaux octrois; enfin de ces charges chaque jour nouvelles qui venaient grossir l'arriéré au lieu de fournir les moyens de l'acquitter, on comprendra que la démoralisation ait été complète. Mais la faiblesse de l'humanité devait-elle l'emporter sur les devoirs du magistrat? De nos jours l'émeute ne grondait-elle pas dans nos rues? Les greniers de quelques citoyens n'avaient-ils pas été envahis par des hommes égarés, et la ville ne pouvait-elle pas craindre de plus grands malheurs? Il y avait danger, convenons-en, à accepter des fonctions publiques dans ces temps difficiles. Et cependant la ville a trouvé alors un homme d'énergie qui fit taire l'émeute, et qui ne craignit pas de sacrifier, à la cause commune, son repos et ses intérêts.

Il ne m'appartient pas, il m'appartiendrait moins qu'à tout autre de faire l'éloge de ce dévouement; mais de semblables services n'ont pas besoin d'apologie.

La position géographique d'Auxerre qui était le point de communication non-seulement de l'Ile-de-France avec la Bourgogne, mais en-

(1) Le rappel de l'armée qui, sous les ordres du prince de Condé, tenait Dôle assiégée, coûta à la ville 12000 livres. 20900 hommes arrivèrent à Auxerre en août 1636, et il fallut leur fournir 20000 rations, plus les bateaux nécessaires pour les conduire à Paris avec leurs équipages.

(2) La ville fut contrainte à payer 2640 livres pour son contingent dans les frais de l'habillement accordé à l'armée d'Italie.

(3) Plusieurs conseillers au bailliage, échevins et autres Auxerrois furent mis en prison pour les dettes de la ville, et on ne les rendit à la liberté qu'après paiement ou sur de bonnes garanties. En 1641, dit M. Chardon, les habitants n'osaient plus mettre le pied hors la ville dans la crainte d'être emprisonnés à la requête de ses créanciers, et le fait suivant rapporté par lui prouve qu'on emprisonnait tous les Auxerrois indistinctement. On lit dans son histoire d'Auxerre, tome 2, page 227. Le 21 janvier 1658, encore un Auxerrois pris dans les rues de Paris par un créancier de la ville; ce fut M. Jacques Heuvrard, marchand. Heureusement la dette n'était que de 500 livres; il put la payer, et ne passa qu'une nuit en prison. De retour à Auxerre, on lui promit de l'indemniser aussitôt que le receveur aurait des fonds libres; ce qui n'arrivait pas souvent.

core de la Champagne avec le Nivernais, l'exposait plus que toute autre à ces passages continuels de troupes.

L'année 1630 qui vit arriver dans nos murs Louis XIV enfant, accompagné de la reine, sa mère, du duc d'Anjou, son frère, et du cardinal Mazarin, fut encore stérile, et, en 1631, les habitants furent réduits, *attendu la rareté du vin, la disette des grains, les grandes incommodités et maladies des peuples*, à solliciter de l'évêque, *par l'organe des officiers municipaux*, la permission de *manger des œufs pendant le carême*.

Le 16 mai 1631, le général des Capucins et sa nombreuse suite vinrent visiter le couvent, et la ville contribua à la dépense qu'occasionna leur séjour. Pendant les années qui suivirent, les discordes civiles exigèrent un service fatigant pour la défense de la ville. En 1660 la disette fut telle qu'on se vit contraint de bannir les pauvres étrangers à *peine du fouet*, et de donner à chacun d'eux *un sou marqué et une livre de pain pour passer chemin*. Et lorsqu'on avait à déplorer tant de misères, quelques officiers municipaux avaient l'impudeur de se faire nommer *députés* (1), sous le plus léger prétexte, pour se rendre, aux frais de la ville, soit à Paris, soit ailleurs, et s'y occuper de leurs affaires particulières.

J'ai cherché, par quelques notions sur l'histoire locale, à franchir cette lacune que quelques faits isolés relatifs aux Capucins ne pouvaient remplir convenablement.

Dans ce chapitre, bien que leur nom n'ait pas été souvent prononcé, on ne saurait passer sous silence les nombreuses preuves de leur dévouement envers les Auxerrois. Ainsi, partout où il y avait des malades à secourir, une infortune à soulager, un fléau à combattre, un incendie à éteindre, on les trouvait toujours; toujours ils accouraient les premiers.

Ils avaient aussi la triste mission d'accompagner jusqu'au lieu de supplice les condamnés à mort, et ils savaient la remplir avec courage et philanthropie.

Maintenant je reprends la suite des événements.

(1) Cet abus était devenu tel qu'en 1678 il fut sévèrement censuré par le conseil d'Etat, et des mesures furent prises pour qu'il ne se renouvelât plus. Il se reproduisit cependant, car, en 1703, le 2 décembre, on afficha et publia une déclaration du roi qui faisait une nouvelle défense au corps municipal d'envoyer des députés, soit à Paris, soit ailleurs, sans une autorisation expresse des habitants, réunis en assemblée générale et approuvée par l'intendant.

V.

Les Capucins jouissaient assez précieusement depuis 1611 de la fontaine de Sainte-Geneviève, située au climat de ce nom, dans un pré qui appartenait aux religieux de Saint-Eusèbe. Par un acte notarié du 10 juin 1647, l'abbé de Saint-Laurent de Cosne, dont dépendait le prieuré de Saint-Eusèbe, en assura la propriété aux Capucins.

Voici la teneur de cet acte extrait des archives de la ville.

« Le dixième jour de juin mil six cent quarante-sept, avant midy, comparurent en leurs personnes vénérables et religieuses personnes frères Sébastien Morisson, prestre prieur de l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre, membre dépendant de l'abbaye Saint-Laurent-les-Cosne, Claude Desprez, Sébastien Chertier, tous prestres religieux dudict Saint-Eusèbe, lesquels de grâce et faveur spéciale ont consenty et accordé consentent et accordent à leur esgard et autant qu'à eux touche seulement aux révérends pères Capucins du couvent d'Auxerre de tirer des eaux des sources qu'ils pourront descouvrir proche la fontaine Sainte-Geneviesve, près dudict Auxerre, appartenante audict prieuré, ensemble les despandances pour icelles eaux faire couler par aqueducs, canaux ou autres voyes, afin de les conduire et recevoir dans ledict couvent perpétuellement et à tousjours aux frais et despens néantmoins desdicts révérends pères Capucins, pourvu que par les cours desdictes eaux celles de ladicte fontaine ne soient altérées ny les aysances et appartenances de la chapelle mesmes les prés dudict prieuré endommagés en quelque sorte que se soit, et cessante cette condition, modification lesdicts sieurs pères Capucins, lesquels ont d'ailleurs convenu que lesdicts sieur prieur et religieux ou leurs successeurs puisse remettre les choses en l'état qu'elles sont de présent et empescher le cours desdictes eaux, en cas de divertissement et altération des eaux d'icelle fontaine ou dommages desdicts héritages et choses susdictes sans qu'il soit besoin faire par lesdicts sieur prieur et religieux ou leurs successeurs aucune sommation interpellation ny obtenir aucun jugement promettants, obligeants, renoncants.

« Fait ès présence d'honorables hommes Prix Deschands le jeune, marchand, demeurant à Auxerre, et maistre Claude Huot, procureur au bailliage d'Auxerre, témoins. Ainsy signé Morisson, Desprez, Chertier, Deschands, Huot et Daulmoy, notaire. »

Cet acte confirmait les Capucins dans une jouissance qui leur avait été concédée en 1611 ; car, à cette époque, on avait reconnu que le faible

produit de la source ne pouvait suffire à l'alimentation des habitants, et abandon en avait été fait aux Capucins, qui surent l'utiliser au profit de leur couvent jusqu'à se permettre, dit M. Chardon, le luxe innocent des jets d'eau. On s'occupa donc plus que jamais de réaliser un projet gigantesque, et qui devait procurer à la ville toute l'eau nécessaire à ses besoins.

La fontaine de Vallan, dont la conduite avait, à différentes époques, entraîné les habitants dans des dépenses considérables, et qui, si l'on en croit des renseignements fort douteux, alimentait la ville même avant 1495 (1), mais l'a réellement alimentée depuis ; (2) cette fontaine, dis-je, avait cessé de couler, et il paraissait déraisonnable de faire une nouvelle tentative pour ramener ses eaux à Auxerre. On se trouvait dans cette fâcheuse position en 1668, et, tandis que le couvent des Capucins était abondamment pourvu d'eau, les habitants en manquaient, et plusieurs incendies qui avaient dévoré différents quartiers, de la ville, en avaient fait sentir l'impérieux besoin. Ce contraste ne pouvait exister plus longtemps. Les magistrats donc, au milieu de leur pénurie, s'adressèrent aux Capucins et leur demandèrent les deux tiers du produit de leur source. Ceux-ci, par un traité de 1669, qu'on n'a jamais retrouvé aux archives, dont la date précise n'est pas même connue, auraient consenti à l'abandon des deux tiers demandés, à la charge par la ville de faire conduire l'autre tiers par des tuyaux en leur couvent (3).

(1) Le 3 juillet 1495, les habitants traitèrent avec Antoine Bourneil, chevalier de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, commandeur du Saulce, de Sacy et de Villemonson, seigneur de Vallan, pour avoir en la ville une fontaine ou plusieurs, ainsi qu'il souloit d'ancienneté. Il leur accorda la faculté de clore une des sources et d'en conduire les eaux à Auxerre, pourveu qu'il en aura en sa maison à Auxerre un tuau du gros d'un poys qui fermera et ouvrera à une petite canelle pour s'en servir et avoir de l'eau en son hostel pour son mesnage et aisance quand besoing lui sera.

(Archives de la ville.)

(2) Il résulte d'une requête du 2 mars 1381, présentée au prieur de St.-Marien par les manants et habitants de la paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, à l'effet de recouurer un bassin en l'abbaye de Saint-Maryen pour la mettre à la croix de Pierre, qu'à cette époque les fontaines fluaient en trois endroits de la ville. Car il y est dit : les gouverneurs et eschevins de ceste ville ont sy bien poursuivy que les fontaines sont restaurée et fluent maintenant en trois endroits de ceste ville ; scauoir est au grand bassin prest le Pillory (aujourd'hui place des Grandes-Fontaines), devant l'Hostel-de-Ville et à la croix de Pierre.

(3) L'examen des lieux prouve que cette condition fut exécutée, car l'aqueduc fait un angle considérable à l'égard de la ville pour se diriger en ligne droite sur le couvent des Capucins ; mais des découvertes faites depuis prouvent qu'à une époque

Mais les Capucins eurent bientôt à se repentir de leur concession ; car, ainsi que le fait remarquer M. Chardon, dans sa *Notice historique sur les Grandes Fontaines*, il y a toujours danger à s'associer avec plus fort que soi, et la preuve ne s'en fit pas attendre. Lorsqu'on eut les deux tiers, on voulut avoir le tout. Il avait été précédemment décidé qu'il y aurait deux clefs du regard, où devait se faire le partage de l'eau, l'une pour la ville, l'autre pour les Capucins. Non contents de ne point entretenir l'aqueduc, les habitants voulurent ôter aux Capucins la possibilité de faire par eux-mêmes ce qu'on était convenu de faire pour eux, et la serrure du regard fut changée. Dès-lors la clef laissée aux Capucins leur devint inutile. Et que pouvait-on leur reprocher ? Ils reconnaissaient hautement qu'ils ne devaient pas avoir de l'eau au préjudice de la nécessité et du besoin publics, mais ils prétendaient que le tort venait du fontainier, et qu'il y avait assez d'eau pour la ville et pour le couvent. Ce fait qui fut prouvé, d'après la visite qui eut lieu le 10 juillet 1751, ne changea pas les dispositions des habitants, qui leur suscitèrent mainte tracasserie. Vainement les Capucins réclamèrent l'exécution du traité, on finit par douter de son existence. Mis en demeure de le reproduire, le gardien des Capucins répondit qu'il l'avait envoyé à ses supérieurs. Les maire et les échevins reçurent à ce sujet plusieurs lettres de M. de la Briffe, intendant de la Bourgogne ; il les invitait à donner aux Capucins la portion qui leur revenait, et à rétablir les canaux rompus, ajoutant que si la ville avait des prétentions contraires, c'était à elle à les prouver, et non aux Capucins qui convenaient de bonne foi qu'il existait un titre.

Vainement, pour concilier les parties, une assemblée générale fut

très reculée il avait une toute autre direction. En 1822 on découvrit, dans une carrière à gauche, en suivant le chemin des Boussicats, pour aller au plateau de Sainte-Geneviève, plusieurs tuyaux en pierre provenant d'une ancienne conduite. Ces tuyaux furent déposés à la bibliothèque où ils sont encore. Dans une autre carrière, à droite du même chemin, on remarquait à la même époque une fissure considérable, d'une grande profondeur, dont les parois glaisées indiquaient qu'elle avait servi de passage à une eau courante.

Dans l'été de 1840, les pluies mirent à découvert d'autres tuyaux entièrement semblables aux premiers. La longueur de ces tuyaux que j'ai vus varie de 1 mètre à 1 mètre 40 centimètres ; ils sont en pierre de même nature que celles provenant des carrières de Bailly, presque carrés à l'extérieur ; le diamètre intérieur est de 0 mètre 73 millimètres ; ils sont perforés, emboîtés à feuillure, et liés entre eux par un ciment très dur et qui n'a souffert aucune altération. Le passage des eaux y a creusé un sillon très profond, ce qui atteste qu'elles y ont coulé pendant longtemps. Ils longent le côté gauche du chemin des Boussicats en allant au plateau, et leur direction part dudit plateau pour aboutir près de la porte d'Egleny.

convoquée pardevant M. Baudesson, maire, le 12 août 1731 Les habitants déclarèrent qu'ils doutaient de l'existence du traité, attendu que non seulement on n'en connaissait pas la date précise, mais on ne nommait même pas le notaire qui l'avait passé. Ils ne voulurent prendre aucun parti sans la communication de ce prétendu traité qui devait déterminer les charges et obligations de la ville. Ils déclarèrent qu'en refusant de le communiquer, c'était laisser croire qu'il n'existait pas, ou était formellement contraire aux prétentions des Capucins.

En définitive, après de nouveaux pourparlers, le traité ne fut pas communiqué et, attendu que

« La raison du plus fort est toujours la meilleure, »

Les habitants restèrent propriétaires de la source.

Il faut convenir que les conclusions de la délibération du 12 août 1731 sont inexplicables. On devait savoir gré aux Capucins de leur *bonne foi*, ainsi que l'écrivait M. de la Briffe; car ils n'ont jamais nié l'existence du traité, qui cependant les dépossédait des deux tiers du produit de leur source, et, à moins qu'ils n'en eussent fait complètement l'abandon au profit de la ville, ce qu'aucun titre ne prouve, et ce que n'eussent bien certainement pas ignoré les habitants, les Capucins n'avaient aucun intérêt à ne pas le produire.

Je ne rappellerai point ici les tentatives qui furent faites à différentes époques pour augmenter son volume. Les fouilles qu'on renouvelait sans cesse dans le pré qui appartenait aux religieux de St.-Eusèbe, détruisaient tellement leur propriété, qu'en 1761 ils demandèrent la réparation des dommages, ou que la ville achetât la partie de terrain dans laquelle se trouvaient les sources. Les événements politiques qui survinrent suspendirent ce projet d'acquisition; en 1778, après de nouvelles fouilles et sur de nouvelles plaintes des religieux, la ville acheta ce terrain de la contenance de 254 perches. Les religieux se réservèrent : « la chapelle de Ste.-Geneviève, l'emplacement d'icelle, » et le terrain joignant où était l'ancienne chapelle du même nom, » le tout y compris le pourtour, ayant 22 pieds de large sur 44 de » long, sous la condition cependant qu'ils ne pourront y planter, non » plus que sur les confins de leurs héritages et parties joignantes ces » 254 perches, aucuns arbres de quelque espèce que ce soit » (1).

La chapelle n'existe plus, et la fontaine, est encore la seule qui alimente la ville. Depuis 1850, des fouilles on été renouvelées infruc-

(1) Archives de la ville.

tueusement pour la rendre plus abondante, et l'aqueduc de pierre a été remplacé par 2017 mètres de tuyaux de fonte de 0^m 60^c de diamètre intérieur.

On peut encore déplorer ici une économie fâcheuse, et qui se reproduit trop souvent dans l'administration des intérêts communaux. En reconstruisant l'aqueduc, on devait toujours conserver l'espoir d'augmenter le volume de la source, et la petite dimension donnée aux tuyaux fait pour ainsi dire désirer que les choses restent dans leur état actuel; car, pour peu que la source devienne plus abondante, il y aura nécessité de remplacer les tuyaux posés en 1834.

Quant aux religieux que nos pères ont dépouillés de la source de Ste.-Geneviève, un vaste cimetière occupe aujourd'hui les fertiles jardins qui dépendaient de leur couvent.

Ici s'arrêtent tous les documents qu'il m'a été possible de recueillir. Ce qui me reste à dire a peu d'importance.

Si jusqu'à présent je n'ai pas parlé du nombre des capucins dans le couvent d'Auxerre, c'est que mes recherches sur ce point ont été sans résultats. Je n'ai pas mieux réussi dans les questions que j'ai faites à ce sujet à plusieurs de mes concitoyens, contemporains des derniers religieux. Ils m'ont seulement répondu qu'en 1789 il n'en restait que trois, et qu'ils pensaient qu'il n'y avait jamais eu de noviciat dans ce couvent.

Il était évidemment impossible d'asseoir des faits sur des données aussi vagues; dès-lors j'ai dû me contenter de les reproduire.

Don Viole nous a transmis le catalogue des supérieurs et gardiens de 1606 à 1668. Ce catalogue contient les noms de 3 supérieurs et de 38 gardiens.

Le premier supérieur fut *Estienne de Chasteaudun*, et le premier gardien *François de Neufchastel*, qui avait précédemment rempli les fonctions de supérieur dans ledit couvent.

Comme je ne veux omettre aucun des souvenirs relatifs aux Capucins, je dois parler de cette affluence d'Auxerrois et habitants des lieux circonvoisins, qui, chaque année, venaient visiter le couvent. C'était grande fête alors, le Saint-Sacrement était exposé pendant *quarante heures*, et, le lundi de la Pentecôte, les bâtiments et jardins étaient ouverts au public qui s'y rendait comme en pèlerinage. Ce jour là on mettait ses habits des dimanches, et, le soir, on assistait à un salut magnifique. On dit même qu'après le salut, et pendant que pèlerins et pèlerines s'en retournaient dans leur foyers par des sentiers plus ou moins directs, les principaux bourgeois et magistrats de la ville (on ajoute que cela leur arrivait plusieurs fois pendant l'année) munis de bonnes et nombreuses provisions, accompagnés de

plusieurs paniers des meilleurs vins du cru, organisaient un excellent souper, que partageaient avec eux les révérends pères, comme dédommagement de la frugalité des repas monastiques.

Ces gais soupers avaient lieu dans le réfectoire des Capucins.

Or ce réfectoire était orné de quatre grands tableaux aujourd'hui placés dans l'église de St.-Etienne(1), et dont les sujets sont tirés de la légende de la *Vierge blanche*.

Cette légende remonte à l'an 1131.

L'image miraculeuse de la Vierge blanche était conservée dans une chapelle, élevée en son honneur, dans un bourg de Picardie, à trois lieues de Laon.

Voici l'analyse de cette légende, dégagée de tous commentaires. Trois frères, chevaliers chrétiens, furent, au temps des Croisades, faits prisonniers par le sultan d'Egypte. Le sultan avait une fille, d'une beauté remarquable, appelée *Ismérie*. Les femmes ont de tout temps su compatir au malheur. La position des chevaliers intéressa donc la belle musulmane. Leur résignation surtout piqua sa curiosité. Elle voulut être initiée par eux aux mystères de leur croyance, et exprima le désir d'avoir une image de la vierge Marie. Les chevaliers ne savaient comment la lui procurer, et cependant cette demande avait fait naître en leur cœur une bien douce espérance, celle de la convertir au christianisme. En l'absence donc de tous autres moyens, ils résolurent, dit Moreri, de lui en tailler une le mieux qu'ils pourraient. Pleins de confiance en Dieu, ils s'endormirent. Le lendemain, à leur réveil, quel ne fut pas leur étonnement. Une lueur miraculeuse éclairait leur cahot, et, au sein de cette lumière, était l'image tant désirée. Ils se prosternèrent, et prirent cette image sacrée pour l'offrir à la princesse. Ce premier miracle opéra en elle un merveilleux changement, car elle résolut aussitôt de se faire chrétienne. Elle quitta donc le sultan, son père, traversa le Nil avec ces pieux chevaliers, dont elle brisa les fers; puis tout-à-coup, par l'effet d'un autre miracle, elle se trouva transportée (on ne dit pas comment) avec eux et la divine image, au pays Laonnois.

Cette aventure fit grand bruit dans la contrée. Elle consola les pauvres habitants, qui, en 1110, avaient vu leur église et une partie de leur ville consumées par le feu du ciel. *Ismérie* fut baptisée par l'évêque de Laon, et inhumée dans l'église de l'abbaye St.-Vincent, hors des murs de la ville, en compagnie des trois chevaliers, placés dans le chœur de la même abbaye.

(1) On peut voir ces quatre tableaux, aujourd'hui en mauvais état, contre le mur du bas côté de droite, en entrant par la place St.-Etienne.

C'est pour perpétuer le souvenir de la joie qu'éprouvèrent les Laonois qu'on donna à leur bourg le nom de *Liesse* (1), (Notre-Dame de Liesse) *Lætitia* ou *virginis lætitiensis fanum*.

VI.

L'établissement du cimetière dans l'enclos des Capucins a donné lieu à de nombreuses difficultés.

Après la réduction des paroisses, les officiers municipaux furent mis en demeure d'exécuter la déclaration du roi de mars 1776, qui ordonnait la translation des cimetières à l'extérieur des villes, lorsqu'ils pouvaient nuire à la salubrité.

Cette importante mesure n'avait pas encore reçu d'exécution en 1784. Enfin, le 4 juin de cette année, le procureur du roi se vit dans la nécessité de traduire les officiers municipaux devant le bailliage, et, le 6 septembre, il obtint une sentence qui les condamnait à exécuter la déclaration de 1776.

Ceux-ci répondirent que la déclaration du roi n'exigeant que la translation des cimetières nuisibles, elle n'était pas applicable à ceux des paroisses.

Pour hâter la solution de cette affaire, le procureur du roi provoqua de l'évêque une ordonnance d'interdiction des cimetières.

Il y eut résistance de la part des paroissiens de St.-Eusèbe, et la conservation de leur cimetière fut autorisée par un arrêt spécial; ce que voyant, les autres paroisses voulurent avec raison jouir de la même prérogative, et continuèrent les inhumations dans les cimetières interdits.

Les choses ne pouvaient cependant rester en cet état. Le procureur du roi fut donc autorisé, faute par les officiers municipaux d'acquérir le terrain nécessaire, à faire cette acquisition lui-même, à clore ledit terrain et à le mettre en état aux frais de la ville.

Il fallait en finir, car la suppression des paroisses avait entraîné celle de leurs cimetières, et rendu insuffisants ceux des paroisses conservées.

La plus considérable, celle de St.-Etienne, n'ayant pas de cimetière, avait dû faire ses inhumations dans celui de l'hôpital de la Madeleine, qui, par suite de cette nouvelle charge, ne tarda pas à regorger de morts, et à compromettre sérieusement la salubrité.

(1) Vieux mot qui signifie *joie*.

On se décida donc à choisir un emplacement convenable et divers terrains furent indiqués (1).

Quant à celui des Capucins, ces religieux, autorisés par leurs supérieurs, proposèrent de le concéder à la ville, à la condition de se charger des inhumations, et de percevoir pour ouverture des fosses une modique somme qui serait répartie entre les différentes classes d'habitants(2). Ces religieux se chargeaient en outre d'envoyer un des leurs prendre dans un corbillard les corps à la porte de la ville, ou même à celle des églises. On voit par là que la question d'entreprise des Pompes funèbres n'est pas nouvelle à Auxerre. J'en ai même trouvé dans les archives de la ville des traces bien plus anciennes.

La proposition des Capucins n'eut pas de suite.

Bientôt un décret de l'Assemblée nationale du 5 février 1790 prononça la suppression partielle des maisons de religieux, suivant leur nombre, dans chaque municipalité.

Il fut suivi d'un autre (13 février 1790) qui n'était que la conséquence de celui du 3 novembre 1789, et qui prohiba les vœux monastiques de l'un et l'autre sexe.

Les religieux durent donc quitter leurs cloîtres, et, pour jouir du traitement que leur assurait le décret du 19 février 1790, venir faire à la municipalité la déclaration qu'ils « entendaient quitter la vie commune pour vivre en leur particulier. »

Puis le couvent et ses dépendances furent déclarés propriété de la Nation (3).

(1) Voici l'ordre dans lequel les divers terrains furent proposés.

1^o Celui devant l'hôpital général.

2^o Un autre attenant les murs du jardin dudit hôpital.

3^o Le grand jardin de l'abbaye Saint-Germain.

4^o Une partie de l'enclos des capucins.

5^o Le cimetière Saint-Amatre.

6^o Les fossés de la ville, à droite en sortant par la porte Saint-Siméon jusqu'à la rivière. (*Archives de la ville*).

(2) Ils auraient perçu pour la première classe un droit de 3 francs, et pour la dernière 1 franc. Les pauvres eussent été inhumés *gratis*. (*Archives de la ville*).

(3) Ce couvent resta abandonné, et le fait suivant en fournit la preuve. Le 1^{er} mars 1792, on informa le corps municipal que le monastère des ci-devant Capucins était à la discrétion de qui voulait y entrer. Deux commissaires furent sur le champ nommés pour vérifier le fait. Ils s'y rendirent le soir même et reconnurent que la porte charretière avait été tellement ébranlée qu'elle menaçait de tomber, et qu'une planche d'un des panneaux de cette porte ayant été arrachée, chacun pouvait y pénétrer. Ils trouvèrent les huit portes de l'église ouvertes, toutes les serrures en ayant été enlevées. Mêmes dégâts dans les autres parties des bâtiments. Dans les caves une grande quantité de bouteilles cassées, partout les portes

Le 29 mars 1791, le Conseil général de la Commune autorisa le corps municipal à acquérir l'emplacement des ci-devant Capucins. Le 6 avril, le directoire du district y donna son approbation.

Mais les cimetières des paroisses supprimées ayant été mis au nombre des biens nationaux (décret du 6 mai 1791), il paraissait juste que l'acquisition d'un terrain pour le nouveau cimetière fut à la charge de la nation.

On en réclama donc la propriété au Conseil exécutif.

Sa décision se faisant trop longtemps attendre, le 22 avril 1793, le conseil général de la commune fut autorisé à y faire inhumer provisoirement.

Enfin le 10 avril 1794, le directoire du département mit la ville en possession du terrain, et, le 19 juin suivant, on procéda à l'adjudication des travaux de clôture pour séparer la propriété de la ville des bâtiments, cour et jardin dépendant du couvent, et dont le sieur Legueux-Cochois s'était rendu adjudicataire. (1)

Différentes acquisitions ont été faites depuis par la ville pour l'agrandissement de ce cimetière.

Le 2 mai 1837 (2), elle a acheté de M. Legueux, fils du précédent, la propriété dite des Capucins, dans laquelle on voit encore les restes de l'église.

La demoiselle Thérèse Dunant, décédée le 10 juillet 1837, par son testament du 10 juin 1832 (3), a légué à la ville une somme de

et les croisées ouvertes et sans serrures. Dans la cuisine plus de fourneau et la plaque de la cheminée brisée.

Cet état de chose détermina le corps municipal à solliciter, de MM. du district, la vente immédiate des bâtiments, cour et jardins dépendant du monastère, à l'exception toutefois de la portion destinée à l'établissement du cimetière.

(1) Le 15 brumaire an III (5 novembre 1794), l'administration du département avait refusé cet emplacement au Conseil général de la commune qui l'avait demandé pour agrandir son cimetière, attendu qu'il aurait fallu exproprier le sieur Legueux-Cochois, propriétaire, et que la nécessité de cette expropriation n'était pas suffisamment démontrée.

(2) Cette date est celle de la promesse de vente, qui a été réalisée par acte notarié du 18 octobre 1837.

(3) Extrait du testament olographe de mademoiselle Thérèse Dunand.

Ceci est mon testament :

« Je soussigné Thérèse Dunand, aînée, propriétaire, demeurant à Auxerre, » place de la Fannerie. »

D O N :

« Je laisse à la ville d'Auxerre, pour agrandir le cimetière, deux arpents trois » quartiers de terre situé près les murs d'y celui et vert les Tuyaux-des-Fontaines.
» Je veux que la ville y fasse contenir une chapelle funéraire avec un caveau sous » ycelle où je serai déposée à mon décès ainsi que ma scœur, et les restes de mon

10,000 francs, plus deux arpents trois quartiers de terrain pour agrandir le cimetière, à la condition d'y élever une chapelle funéraire dans laquelle les restes de son père, de sa sœur et les siens seraient déposés, et que ce nouveau cimetière porterait le nom de *Cimetière Dunant*.

Bien que ce legs ait été onéreux à la ville, qui, par l'acquisition précédemment faite, pouvait se passer du nouvel emplacement, le vœu de la testatrice a été fidèlement rempli, et la ville, qu'une ordonnance royale du 21 janvier 1839 a autorisée à faire des concessions temporaires et perpétuelles dans ces cimetières, s'est créé par ce moyen une nouvelle source de produits.

La démolition des restes de l'église des Capucins a été adjugée le 10 août 1841, moyennant 1,210 francs. Au printemps de 1842, ce dernier vestige aura disparu, et l'on n'en trouvera plus de traces sur le terrain qu'auront nivelé ses débris. Nous chercherons vainement aussi l'inscription qui nous indique la dernière demeure des pauvres religieux.

LE SILENCE DES MORTS TE DICT EN CE SAINT LIEV,
NE CRAINS QVE LE PÉCHÉ NE DESIRE QVE DIEV.
REQVIESCANT IN PACE.

1687.

Puis leurs cendres seront troublées dans leurs repos pour se mêler aux nôtres et à celles de nos descendants. Ces belles citernes (1) cons-

» père qui y seront transporté, chacun des corps dans un cercueil de pierre de Cour-
» son, notre père au meieu, avec inscription simple et nominatie, en conséquence
» de ces construction, je laisse à la ville d'Auxerre la somme de dix mil franc en
» argent, on y fera dire la messe trois fois par ans, à la chapelle, particulièrement le
» jour du décès de chacun pour le service de laquelle je donne à ma paroisse St -
» Eusèbe, la somme de mille franc, une fois donné, je désire que la propriété que
» je concède à la ville porte le nom Cimetière-Dunant et qu'elle fasse une allée de
» sable autour du monument, que l'on mette des arbres et des fleurs de plante au-
» tour, et une grille de fer. »

Auxerre, ce 10 juin 1832.

Signé Thérèse DUNANT, aînée.

(1) J'ai voulu visiter ces citernes, afin de constater leurs dimensions et leur état de conservation. J'y suis descendu, à cet effet, le 1^{er} octobre 1841.

La première en entrant forme deux citernes, elle se compose de deux berceaux que sépare un gros mur, percé d'une porte par laquelle les eaux peuvent circuler d'une citerne dans l'autre. Le regard est placé sur l'épaisseur du mur séparatif, de manière à les desservir toutes les deux à la fois.

Chaque berceau a 8 mètres de longueur sur 3 mètres 90 de largeur et 4 mètres 50 de hauteur, sous-clé. Deux petits ventilateurs, aujourd'hui condamnés, sont placés au sommet des voutes. L'eau tombait, entre les deux citernes, dans le vide

truites avec tant de soin pour fertiliser les jardins du couvent échapperont seules à la destruction. Mais quelle fatale destination semble leur être réservée ! Si quelque jour un horrible fléau vient augmenter le nombre des 350 victimes, qui chaque année disparaissent du milieu de nous, au lieu de faire creuser une large tombe, l'administration municipale n'aura-t-elle pas trois immenses sépulcres où quelques pelletées de chaux dévoreront ce supplément de morts, sans qu'il y ait danger pour les vivants. Puisse cette affreuse prévision ne pas se réaliser ! N'est-ce point assez que chaque jour la génération présente ait à regretter un de ses membres ; que chaque jour ce vaste champ de repos soit témoin de la douleur d'une famille !

Si, du moins, à la vue de cette fosse humide, étroite et profonde, qui va leur dérober les restes de ceux qu'ils ont aimés ; en présence de cette impitoyable loi qui vient trop souvent briser les existences les plus chères ; si, devant cette grande et terrible leçon d'égalité, les hommes apprenaient à devenir meilleurs ; s'ils déposaient dans ce funèbre lieu le germe des passions qui doivent agiter leur vie, la société n'aurait plus à déplorer les tristes dissensions qui déchirent son sein.

Mais accepterions nous la monotonie d'une semblable existence ?

.
 Pauvre humanité ! ! ! ! !

laissé par l'ouverture, au moyen d'un canal creusé dans la pierre. La margelle qui a été détruite était elliptique.

Les voutes sont en pierre de taille, à parements visibles, et très-bien conservées.

La seconde citerne placée à 22 mètres de celles que je viens de décrire est une voute sphéroïde, ayant 6 mètres 30 de diamètre sur 7 mètres de hauteur, soutenu. Elle est surmontée d'un regard, et enrochée en ciment d'une parfaite conservation.

AD. LECHAT.

